

Orientation 08 - Définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement pour les Hauts

Orientation 08 - Définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement pour les Hauts

Les actions menées en faveur du développement des Hauts ont été menées dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'Etat, la Région, le Département et les autres partenaires telles que les communes.

A l'issue d'un travail important de concertation, le PDHR a été élaboré en 2007 en fixant cinq axes d'intervention pour les Hauts : la gestion d'un espace restreint source de convoitise, l'aménagement des espaces spécialisés, la création de l'emploi pour vivre et travailler dans les Hauts, la sauvegarde des atouts (notamment des patrimoines naturels, historique et culturel) et la réussite de la mutation de la société des Hauts.

Sa mise en oeuvre s'est effectuée en mobilisant les crédits des programmes européens et du contrat de projet 2007-2013 et avec l'appui des collectivités, notamment la Région (volet économique et touristique) et le Département (volet agricole). Des acteurs nouveaux ont été mis en place, s'agissant notamment des deux GAL au travers de la démarche LEADER et bien évidemment du PNR.

Il s'agit désormais d'impulser et de relancer la dynamique de développement des Hauts. Pour cela, les partenaires doivent réfléchir à la mise en place d'un nouveau schéma de gouvernance pour les Hauts, autour d'objectifs partagés et cela également dans la perspective de la mise en place des nouvelles programmations.

Cela concerne en particulier le développement économique, notamment dans les secteurs touristique et agricole.

Ce schéma devra également s'articuler avec le « Réseau rural », dont les objectifs et les missions rejoignent l'enjeu 4 de la charte du parc national. Ce réseau bénéficie d'une assise réglementaire dans le cadre du second pilier de la PAC et il est financé par le FEADER.

• **Mesure VIII.1 - Contribuer à faire émerger un nouveau projet collectif pour les Hauts**

Acteurs opérationnels privilégiés

- État, Région, Département, EPCI
- Chambres consulaires, AD2R, organisations professionnelles
- Associations

Contributions attendues des communes

- Contribuer à la définition d'une nouvelle ambition et d'un schéma de gouvernance actualisé pour les Hauts de La Réunion dans un cadre partenarial.
- Être un relais auprès des instances locales dans le cadre des négociations pour la prochaine programmation.

Contributions de l'établissement public du parc national

- Participer à la réflexion, en concertation avec les partenaires historiques (État, Région, Département, EPCI, communes).

Orientation 08 - Définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement pour les Hauts

- Être force de proposition en déclinant les orientations de la charte, notamment en replaçant le patrimoine au coeur des enjeux de développement.
- Porter le débat au sein des instances du parc national et notamment auprès du Conseil économique, social et culturel.
- Participer à la réflexion sur les futures programmations financières en veillant à la prise en compte des mesures liées aux orientations de la charte.

Page 117 de la Charte PNRUn

Référence ID de l'article : #3645

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-11 09:58